

**AVENANT N° 104 DU 8 JANVIER 2015
A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 6 FEVRIER 1968
CONCERNANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES
DU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

IDCC : 9241

ENREGISTRÉ LE 17 Janvier 2015

ENTRE : Sous LE N° 02419001

- mu* - La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de la Dordogne,
- LC* - Le Syndicat des employeurs de main-d'œuvre,
- Le Syndicat des horticulteurs et pépiniéristes,
- mu* - Le Syndicat des champignonnistes,
- RS* - La Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA) de la Dordogne,
- AYE* - Le Syndicat des Entrepreneurs Des Territoires,



d'une part,

ET

- B.S* - Le Syndicat Départemental Agroalimentaire C.F.D.T. de la Dordogne,
- Le Syndicat C.F.T.C. de la Dordogne,
- HJP* - Le Syndicat F.N.A.F.-G.G.T. de la Dordogne,
- PJP* - Le Syndicat F.G.T.A.-F.O. de la Dordogne,
- JLW* - La Section départementale de la Dordogne du S.N.C.E.A.-C.F.E.-C.G.C.,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article I :

"L'article 31 de la Convention Collective de Travail des Exploitations Agricoles du département de la Dordogne est ainsi modifié :

Article 31 : Salaires des ouvriers

COEFFICIENTS	SALAIRE HORAIRE en euros *
101	9,61 €
102	9,67 €
201	9,74 €
202	9,91 €
301	10,04 €
302	10,22 €
401	10,38 €
402	10,66 €

* 1 euro = 6,55957 francs

*B.S RS AYE mu mu LC
HJP PJP JLW*

Article II :

"L'article 73 de la convention collective de travail des exploitations agricoles du département de la Dordogne est modifié comme suit :

Article 73 : Rémunération des cadres :

DEFINITION	Montant en €
Groupe 3A	1 953,00 €
Groupe 3B	2 388,00 €
Groupe 2	2 786,00 €
Groupe 1	3 301,00 €

Article III :

Les dispositions du présent avenant prennent effet le 1er jour du mois suivant l'extension.
La partie patronale émet une recommandation en vue d'une application de cette nouvelle grille au 1^{er} janvier 2015.

Article IV :

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à la DIRECCTE,

Fait à Périgueux, le 8 Janvier 2015

Fédération Départementale
des Syndicats d'Exploitants
Agricoles (F.D.S.E.A.)
Marc DE LAPPARENT



Syndicat des employeurs de main d'oeuvre.
Claude LAFFAYE



Syndicat des horticulteurs et pépiniéristes

Syndicat SDA- CFDT
Sébastien BROUSSE



Syndicat CFTC
Jean-Pierre HUET



Syndicat CGT-FO
Jean-Pierre PRADELOU



Syndicat des champignonnistes
Marc DE LAPPARENT



Syndicat CFE-CGC
Jean-Louis VERGNAT



Fédération départementale des CUMA
Sébastien REYNIER



Syndicat CGT

Syndicat des Entrepreneurs des Territoires
Marie-Elisabeth ROUSSILLON

